

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 25 MARS 2024

2024 - 008

Date de convocation : 18/03/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe

Absents excusés : DRICOURT Benoît

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : Yasmina CORDEVANT

DELIBERATION N°8 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES AU SE60 – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la fixation de la durée d'amortissement est laissée à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Monsieur DEGAUCHY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une durée d'amortissement pour les subventions versées au SE60 pour faire suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public aérien de la rue de la Mairie, du Château, du Calvaire, des Grévières, du Joncquoy et du Jeu d'Arc doit être décidée.

La durée d'amortissement d'un an étant réservée aux biens de faible valeur et que la règle du prorata temporis pouvant être dérogée (caractère non significatif), Monsieur DEGAUCHY, Maire, propose au Conseil Municipal une durée d'amortissement de 1 an. Il conviendrait de créditer 2 485.96€ au compte 28041513 chapitre 040 opération d'ordre et de débiter 2 485.96,00€ au compte 681 chapitre 042 opération d'ordre sur le budget 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur DEGAUCHY, Maire, à amortir ce bien sur une durée de 1 an ; d'autoriser cette écriture et charge Monsieur DEGAUCHY, Maire, d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 25 mars 2024.

Le Maire



Marc DEGAUCHY